

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2019/082

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19

Membres représentés : 1

Membres absents : 3

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Blaise FONS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Henri BERTRAND, Chantal CAUVY-GAUBY, Jean CAMO, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Julie SANZ-GUERRERO, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE, Jean-Marie ROGER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Mme Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET.

Secrétaire de séance : Julie SANZ-GUERRERO.

Date de la convocation : 03/09/2019

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'ouvrir des postes de personnel contractuel pour faire face aux non-renouvellements des contrats aidés qui sont remplacés par des contrats à durée déterminée.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **MODIFIE** et **ARRETE** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emploi Fonctionnel Temps Complet

Directeur Général des Services 1

Personnel Permanent à Temps Complet

Attaché Principal 1

Attaché 2

Secrétaire de Mairie 1

Rédacteur Chef 1

Rédacteur 2

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 2

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe 4

Adjoint Administratif	3
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint d'Animation	2
Adjoint du patrimoine	1
Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	1
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	2
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1
Brigadier de Police Municipale	1
Gardien de Police Municipale	1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de Maîtrise Principal	2
Agent de Maîtrise	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8
Adjoint Technique	5
Adjoint Technique chargé de la surveillance publique	1
<u>Personnel Permanent à Temps Non Complet</u>	
Adjoint du patrimoine à 28/35 ^{ème}	1
Adjoint du patrimoine à 30/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	2
Adjoint Technique à 30/35 ^{ème}	3
Adjoint Technique à 25/35 ^{ème}	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}	2
Adjoint Technique à 20/35 ^{ème}	4
<u>Personnel Contractuel à Temps Complet</u>	
Rédacteur	2
Adjoint technique à 35/35 ^{ème}	2
<u>Personnel Contractuel à Temps Non Complet</u>	
Adjoint administratif à 21/35^{ème}	1
Adjoint technique à 17,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique à 20/35^{ème}	9
Adjoint technique à 25/35^{ème}	2
Adjoint technique à 26/35 ^{ème}	1

Personnel occasionnel

Adjoint Technique	6
Adjoint Administratif	1
Adjoint d'Animation	3

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.